

POLITIQUE D'ADMISSION À LA PRÉ-MATERNELLE LES SAUTERELLES



CENTRE SCOLAIRE ET COMMUNAUTAIRE DES GRANDS-VENTS ST-JEAN DE TERRE-NEUVE

Adoptée le 29 août 2013
Par le Comité de parents de St-Jean

1. INTRODUCTION

La Fédération des Parents Francophones de Terre-Neuve et du Labrador (FPFTNL), de concert avec le Comité de parents de l'École des Grands-Vents, offre un programme de pré-maternelle destiné aux parents d'enfants se dirigeant vers l'École des Grands-Vents. Le programme vise la préparation des enfants à la maternelle en français.

La pré-maternelle s'inscrit dans le cadre des Programmes des Langues Officielles en Éducation (PLOE) du Ministère de l'éducation de Terre-Neuve et du Labrador et doit se conformer aux exigences de cet organisme. Le programme de pré-maternelle ne satisfait pas les conditions d'accréditation de la loi provinciale sur les services de garde d'enfants.

2. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

2.1 Formulaire

Le formulaire d'inscription est disponible au secrétariat de l'école, au bureau de la FPFTNL et à la pré-maternelle et peut être retourné à ces mêmes endroits. La date et l'heure de réception de la demande doit être inscrite sur le formulaire par la personne qui le reçoit.

2.2 Dépôt

Pour être reçue, toute demande d'admission doit être accompagnée d'un dépôt déterminé par le Comité de parents pour l'année d'inscription. Une demande sans dépôt n'est pas considérée. Le dépôt est appliqué aux frais de pré-maternelle le premier mois d'utilisation du service.

2.3 Période d'inscription

La procédure d'inscription pour le mois de septembre débute au mois de janvier de la même année civile. Les inscriptions reçues pour l'année scolaire en cours ne sont pas conservées pour l'année suivante.

La période d'inscription pour les parents dont un enfant fréquente déjà la garderie Les P'tits Cerfs-Volants, la pré-maternelle Les Sauterelles ou l'École Les Grands-vents débute au mois de janvier lors du retour en classe. Cette priorité n'est valide que pour le mois de janvier. Au mois de février, la période d'inscription s'ouvre à tous les parents admissibles, tel que décrit dans ce document.

La période d'inscription prend fin en juin, les groupes sont alors formés. Une liste d'attente est créée au besoin. Les demandes d'admission reçues par la suite seront considérées en fonction des groupes et des horaires déjà en place.

3. CRITÈRES D'ADMISSION

Les critères d'admission à la pré-maternelle reflètent les contraintes mentionnées plus haut, soit l'âge de l'enfant, la langue, et la capacité d'accueil du programme. Ils reflètent aussi les besoins, les valeurs et la volonté des parents ayant travaillé à l'élaboration de cette politique d'admission.

3.1 L'âge de l'enfant

Pour être admissible, l'enfant doit avoir son 4^e anniversaire durant l'année civile de son admission au programme.

3.2 La langue

Les critères concernant la langue reflètent ceux du Conseil scolaire francophone provincial. La pré-maternelle est destinée d'abord et avant tout aux parents *ayants-droit*, tel que définit par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. Un des parents doit donc être un citoyen canadien et répondre à un des critères suivants :

- la première langue apprise et encore comprise est le français;
- il a reçu son instruction au niveau primaire en français au Canada;
- il a un enfant qui a reçu ou reçoit son instruction en français au Canada.

De plus, le Conseil scolaire considère traditionnellement comme *ayants-droit* les parents de souche franco-terre-neuvienne de la péninsule de Port-au-Port (i.e. grands-parents de langue maternelle française). Le Conseil scolaire considère parfois et de façon discrétionnaire des parents qui ne répondent à aucun de ces critères.

Même si la pré-maternelle accepte d'abord les parents *ayants-droit*, une place libre après la fermeture de la période d'inscription peut être exceptionnellement offerte à un parent non *ayant-droit* qui en ferait la demande. Le parent doit présenter la preuve que l'enfant est admis l'année suivante à la maternelle de l'École Les Grands-Vents. La décision d'accepter un parent non *ayant-droit* revient au Comité de parents, et elle n'engage en rien la garderie Les P'tits Cerfs-Volants, ni l'École Les Grands-Vents, ni aucun autre organisme. Elle vise uniquement à répondre à l'objectif du programme, soit la préparation des enfants à la maternelle en français.

3.3 La capacité d'accueil

La taille des groupes et la fréquentation de chaque enfant au programme sont encadrées par le Ministère de la Santé et des Services Sociaux de Terre-Neuve et du Labrador, et par la Régie de la Santé *Eastern Health*.

Chaque enfant fait parti d'un groupe d'au plus 6 enfants avec lequel il évoluera pour la durée de l'année scolaire. Chaque groupe fréquente la pré-maternelle pour un maximum de 3 périodes de 3 heures par semaine. Une période correspond à un avant-midi ou à un après-midi. La répartition et l'horaire des groupes sont présentés aux parents avant le début de l'année scolaire.

Tant que la pré-maternelle dispose d'un seul local et d'un seul employé, elle est offerte à un maximum de 18 enfants par année. S'il arrive que le nombre d'inscriptions excède la capacité d'accueil, une liste d'attente est créée.

4. GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE

Les enfants sont inscrits sur la liste d'attente selon la date de leur demande d'admission. Lorsqu'une place se libère, le responsable contacte les parents de la liste d'attente selon l'ordre de priorité suivant :

- Enfant d'un parent *ayant-droit*, ayant 4 ans dans l'année, dont le frère ou la sœur fréquente déjà la garderie Les P'tits Cerfs-Volants, la pré-maternelle Les Sauterelles ou l'École Les Grands-Vents, selon sa position sur la liste d'attente
- Enfant d'un parent *ayant-droit*, ayant 4 ans dans l'année, selon sa position sur la liste d'attente
- Enfant d'un parent non *ayant-droit*, selon la décision du Comité de parents telle que décrite dans ce document, et selon sa position sur la liste d'attente.

Note: Les priorités d'admission s'appliquent aux places libres seulement. Aucun enfant fréquentant déjà la pré-maternelle ne sera déplacé à cause de ces priorités.

5. ASSIDUITÉ AU PROGRAMME DE PRÉMATERNELLE

Le progrès de votre enfant dépend de la fréquentation régulière du programme de pré-maternelle. Dans le cas d'absences fréquentes sans raison valide, il se pourrait qu'un avertissement vous soit donné. S'il n'y a pas d'amélioration après une période de deux semaines, votre enfant pourrait devoir donner sa place à un autre sur la liste d'attente.